



Prescription dette bancaire après jugement

Par **Syssou**, le **25/10/2020** à **17:45**

Bonsoir,

En 1996, la BNP nous a mis au tribunal pour non paiement d'un crédit bancaire professionnel car nous nous étions portés cautions perso. Nous avons perdu et depuis l'huissier nous réclame l'argent. Depuis le jugement nous payons mais à l'époque les intérêts étaient de 10%.

Pouvons nous faire jouer cette loi de 2008 et dans ce cas la dette serait prescrite depuis de 2018? Et si oui, quelles sont les démarches à faire ?

Merci de votre aide.

Cordialement

Sylvie

Par **P.M.**, le **25/10/2020** à **17:51**

Bonjour,

La dette n'est pas prescrite puisqu'il y a eu apparemment des paiements...

Par **Syssou**, le **25/10/2020** à **18:13**

Du coup, il faudrait arrêter de payer ?

Par **youris**, le **25/10/2020** à **19:06**

bonjour,

la prescription sanctionne l'inaction du titulaire d'un droit.

dans votre situation, c'est à la date du dernier paiement que débutera le délai de prescription

puisque le paiement interrompt le délai de prescription.

dans votre cas, votre créancier a accepté un paiement échelonné comportant des intérêts ce qu'il n'était pas obligé d'accepter.

salutations

Par **P.M.**, le **25/10/2020** à **20:58**

Si vous arrêtez de payer, le créancier utiliserait vraisemblablement des mesures plus coercitives sans échelonnement...

Par **Syssou**, le **25/10/2020** à **21:39**

Mais du coup, que pourrions nous faire car depuis 1996, nous avons réglé le capital restant du mais les intérêts au taux de 10% et les intérêts de retard correspondent maintenant au capital du de départ. C'est un cercle sans fin en sachant que nous sommes à la retraite et que nous ne voulons pas que nos enfants se retrouvent à payer cette dette.

Par **P.M.**, le **25/10/2020** à **21:59**

Je vous conseillerais de faire examiner le dossier par un avocat pour savoir ce qu'il serait éventuellement possible...

Par **youris**, le **26/10/2020** à **09:25**

bonjour,

lorsque vous remboursez une dette suite à un jugement, vous remboursez d'abord les frais de recouvrement, puis les intérêts et en dernier lieu la dette initiale.

selon votre message, vous n'avez pas encore remboursé la totalité de la dette initiale

si vous êtes dans cette situation, c'est que le montant de vos échéances était trop faible par rapport à votre dette, je suis surpris que votre créancier n'ait pas exigé des remboursements plus élevés, voir procéder à des saisies.

s'agissant de dettes professionnelles, je ne suis pas certain que vous puissiez déposer un dossier de surendettement.

avez-vous des biens immobiliers ?

Vos enfants pourront renoncer à votre succession si celle-ci est déficitaire.

salutations